



FICHE PRODUIT

 **Compte A Terme Entreprises**
Entrepreneur Individuel et Société non Financière

Fonctionnement



Dépôt minimum

20 000 €



Plafond de dépôt

Il est en fonction de la grille de rémunération applicable



Durée du compte

Différentes durées précisées sur la grille de rémunération



Frais

Aucuns frais sur les opérations de gestion courante (ouverture, tenue et clôture de compte)



Définition

Dépôt à terme en euros sur lequel les fonds restent bloqués pendant une durée déterminée. Le Compte A Terme produit des intérêts au taux fixé contractuellement

En cas de retrait anticipé des fonds, le taux d'intérêt servi est déterminé en fonction de la durée effective d'immobilisation des fonds, conformément à la grille de taux mentionnée dans la demande d'ouverture du Compte A Terme.



Titulaire

Toute personne morale (hors sociétés financières) ou toute personne physique, agissant à titre professionnel et résidant fiscalement en France peut ouvrir un ou plusieurs Compte(s) à Terme. Le Compte A Terme ne peut avoir qu'un seul titulaire.



Calcul & paiement des intérêts

Calcul des intérêts à partir de la date effective de dépôt des fonds jusqu'au jour précédant la clôture du Compte A Terme. Les intérêts sont versés au titulaire en une seule fois à l'échéance contractuelle ou, en cas de retrait anticipé des fonds, à la clôture du compte. En cas de retrait anticipé, moyennant le respect d'un préavis de 31 jours calendaires, seuls les intérêts correspondant à la période d'immobilisation effective des fonds seront versés au titulaire au taux mentionné dans la demande d'ouverture en complément du capital investi.



Opérations autorisées

Opération unique de dépôt des fonds lors de l'ouverture du Compte A Terme et de retrait des fonds lors de sa clôture. Le retrait anticipé des fonds entraîne la clôture du Compte A Terme et une diminution du taux de rémunération servi.



Modalités de rémunération

Taux d'intérêt fixe, déterminé à l'ouverture du Compte A Terme, pour la durée contractuelle choisie.

Au terme du placement, le client peut ouvrir un nouveau Compte A Terme en précisant (21 jours calendaires avant) le montant exact des fonds devant être transférés sur ce nouveau Compte A Terme.



FICHE PRODUIT



Compte à Terme Entreprises Entrepreneur Individuel & Société non Financière

Rémunération

Les conditions de rémunérations sont indiquées sur les grilles prévues à cet effet. Les intérêts servis sur le Compte A Terme, courent à partir de la date effective de dépôt des fonds, jusqu'au jour précédant la clôture du compte. Dans le cas d'un retrait anticipé des fonds entraînant de fait la clôture du Compte A Terme, la rémunération servie par My Money Bank sera en fonction de la période effective de détention des fonds.

Le taux nominal annuel brut et le taux de rendement actuariel annuel brut sont calculés avant tous prélèvements fiscaux et sociaux en fonction de la durée de détention effective des fonds sur le Compte A Terme.

Fiscalité des intérêts

Les intérêts versés sont soumis à impôts et dans certains cas aux prélèvements sociaux, selon la réglementation en vigueur et les taux applicables à la date de leur perception. Chaque client est invité à étudier les incidences de sa souscription sur sa situation fiscale et éventuellement sur celle de ses associés avec son conseil fiscal habituel.

Pièces à télécharger sur notre site My Access Pro*

La **demande d'ouverture** accompagnée du **formulaire d'auto-certification FATCA/CRS**, complétés, datés et signés par le représentant légal ou son délégataire.

Un **RIB** du compte de la personne morale ouvert dans un établissement bancaire ou autre établissement habilité.

En cas d'ouverture par chèque, un **chèque d'un montant** égal à celui indiqué dans la demande d'ouverture, tiré du compte de la personne morale, libellé à son nom et signé au dos par son représentant légal ou son délégataire. Ce chèque doit provenir du même compte que celui du RIB fourni.

La **copie de la dernière liasse fiscale** avec toutes ses annexes. Pour les associations/fondations, tout document attestant de la comptabilité de l'Etablissement. En cas d'absence de liasse, la dernière déclaration 2072 ou 2035 (professions libérales). La **copie des statuts** à jour certifiée conforme à l'original par le représentant légal (datée et signée en 1ère page). A défaut de pouvoir nominatif dans les statuts, **copie du pouvoir des délégataires** autorisés à ouvrir le compte

Le Registre des Bénéficiaires Effectifs

Un **extrait K-bis** ou extrait d'inscription au répertoire des métiers ou avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois.

Pour les **OSBL**, un **justificatif des nominations et pouvoirs** parmi la liste suivante :

- délibération de l'organe habilité désignant les dirigeants de la personne morale,
- copie du pouvoir des délégataires autorisés à effectuer les démarches d'ouverture et de fonctionnement du Compte A Terme,
- pour les associations : procès verbal de nomination des membres du bureau.

Un **justificatif officiel d'identité** en cours de validité du représentant légal de la personne morale, le cas échéant du délégataire et de tous les bénéficiaires ou associés de la personne morale détenant au moins directement ou indirectement 25% des parts ou des actions (photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité ou des pages du Passeport ou du Titre de séjour contenant photo, noms et prénoms, signature et numéro du passeport ou du Titre de séjour, ou copie de la Carte Nationale d'Identité du pays concerné et de l'attestation de résidence fiscale en France pour les ressortissants de l'Union Européenne).

La liste des **pays concernés** par le **CA réalisé à l'export** et figurant au compte de résultat de l'entreprise.

Pour les structures complexes (avec Holding(s) détenant le capital de l'entreprise cliente) :

- un **organigramme complet certifié conforme** par le client, intégrant les sociétés intermédiaires et les bénéficiaires effectifs finaux.
- les **statuts de chaque structure intermédiaire** afin de vérifier l'identité du bénéficiaire effectif final.

Un **certificat de signature électronique qualifiée** si cette solution a été proposée au client (article 1.16 des Conditions Générales).

Le cas échéant, tout **document** attestant de **l'agrément** de la personne morale par **l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution** ou toute autorité de supervision équivalente.

*La Banque se réserve le droit de solliciter tout autre document qu'elle estimera nécessaire pour procéder à l'étude de la demande d'ouverture du Compte A Terme.